RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 001012

Séance du jeudi 11 février 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D. 46 avenue Villarceau à Besancon.

sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, le Vice-Président, pour l'examen des rapports des commissions n°3, 4, 5, 6, 9 et 2, puis sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, pour l'examen des rapports des commissions n°1 et 10.

Conseillers communautaires en exercice: 140

Etaient présents: Amagney: Thomas JAVAUX Arguel: André AVIS Auxon-Dessous: Jacques CANAL, jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE (représenté par Robert LEMAIRE) Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 5.1), Nicolas BODIN, Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 2.5), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 2.1), Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD (jusqu'au rapport 1.1.1), Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 2.5), Solange JOLY, Jean-Sbastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 2.5), Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 1.1.1), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER Nicole WEINMAN Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 5.1) Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.5) Champagney : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET, Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudefontaine : Christiane BEUCLER (représentée par Jacky LOUISON) Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole Valentin : André BAVEREL (à partir du rapport 6.2), Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par Jean-Pierre VAGNE) Francis: Françoise GILLET, Claude PREIONI Grandfontaine: François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Vèze: Jacques CURTY Mamirolle: Daniel HUOT Marchaux: Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines: Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre: Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray: Jean-Pierre MARTIN Noironte: Bernard MADOUX Novillars: Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.5), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.5) Osselle : Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 2.5) Pelousey: Catherine BARTHELET (à partir du rapport 3.1 et jusqu'au rapport 2.5), Claude OYTANA (à partir du rapport 3.1 et jusqu'au rapport 2.5) Pirey: Jacques COINTET (à partir du rapport 6.2), Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes: Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay: Jean-Yves PRALON Thise: Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise: Jean-Michel MAY Vaire Arcier: Patrick RACINE Vaire le Petit: Michèle DE WILDE Vaux les Prés: Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1) Vorges les Pins : Patrick VERDIER.

Etaient absents: Audeux: Françoise GALLIOU Auxon-Dessus: Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney: Jean-Pierre TAILLARD Besançon: Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Christophe LIME, Michel LOYAT, Frank MONNEUR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Sylvie WANLIN Beure: Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières: Bertrand ASTRIC Chalezeule: Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux: Thierry CHATOT Chemaudin: Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Gennes: Jean SIMONDON La Chevillotte: Jean PIQUARD Larnod: Gisèle ARDIET Le Gratteris: Cédric LINDECKER Mamirolle: Didier MARQUER Mazerolles le Salin: Daniel PARIS Montferrand le Château: Séverine MONLLOR Nancray: Daniel ROLET Pouilley les Vignes: Jean-Marc BOUSSET Roche lez Beaupré: Jean-Pierre ISSARTEL Routelle: Claude SIMONIN Saône: Maryse BILLOT, Alain VIENNET Torpes: Bernard LAURENT.

Secrétaire de séance : Claude PREIONI

Procurations de vote:

Mandants: S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, F. BRANGET (à partir du rapport 1.1.1), B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 2.5), YM. DAHOUI, C. DEVESA, JF. GIRARD (à partir 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), M. JEANNIN, M. LOYAT, F. MONNEUR, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.2), S. WANLIN, B. ASTRIC, A. BAVEREL (jusqu'au rapport 6.1), D. PARIS, S. MONLLOR, P. BELUCHE (à partir du rapport 1.1.1), J. MENIGOZ, JM. BOUSSET.

Mandataires: G. VERRO, JJ. DEMONET, J. ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), V. HINCELIN (jusqu'au rapport 2.5), JP. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET, L. HAKKAR (à partir du 1.1.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, N. BODIN, E. DUMONT, F. FELLMANN, N. WEINMAN (à partir du rapport 1.1.2), C. MICHEL, R. DEMESMAY, D. JOLY (jusqu'au rapport 6.1), C. PREIONI, M. COTTINY, A. BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.1), MO. CRABBE-DIAWARA, JM. FAIVRE.

Objet: Convention entre la CAGB et l'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Convention entre la CAGB et l'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Rapporteur: Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Inscripti	on budgétaire	a productive positions
A inscrire au BP 2010 et au PPIF 2010/2014	Montant BP 2010	: 617 077 €
PLIE	Montant de l'opération	: 617 077 €
Sous réserve du vote du	BP 2010 et du PPIF 201	0/2014

<u>Résumé</u>:

Le présent rapport porte sur le soutien financier et matériel du Grand Besançon au fonctionnement de l'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Il est proposé la signature de la convention triennale 2010-2012 précisant les objectifs fixés à l'association pour la période et les financements apportés par le Grand Besançon. Ceux-ci sont conformes au PPIF. Ils s'établissent à 317 077 € pour 2010, majorés de 300 000 € de subvention exceptionnelle compensée par une recette équivalente liée au remboursement d'un prêt de 2004.

I. Contexte

Le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un « Dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés ». Il a été créé pour coordonner l'action de l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et le Pôle Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations.

Le PLIE cible un public très éloigné de l'emploi qui nécessite un parcours d'insertion individualisé : personnes en chômage de longue durée, jeunes sans qualification professionnelle, bénéficiaires RSA ou de l'ASS, toutes personnes en situation de rupture ou privées d'insertion professionnelle et/ou sociale.

A Besançon, une association a été créée en 1995 pour porter le PLIE jusqu'alors hébergé par le CCAS de Besançon.

Par délibération du 13 décembre 2002, le Grand Besançon a déclaré le dispositif PLIE de Besançon d'intérêt communautaire, avec un transfert au 1er janvier 2003.

II. Objectifs et Montant

La convention a pour objet de définir l'aide tant financière que matérielle apportée au fonctionnement de cette association, pour les exercices 2010 à 2012.

Le soutien financier annuel du Grand Besançon est établi à :

- une subvention de fonctionnement de 160 000 € par an,
- une subvention de fonctionnement variable correspondant au montant des sommes facturées par le Grand Besançon l'année précédente au titre des mises à disposition de personnels, équipements et services, montant ajusté chaque année en fonction du réel constaté, et établi pour 2010 à 157 077 €,
- une avance de trésorerie annuelle de 400 000 €.

En outre, uniquement au titre de 2010, la subvention de fonctionnement est exceptionnellement majorée de 300 000 €, afin de permettre le remboursement du prêt accordé en 2004 par le Grand Besançon pour un montant équivalent.

III. Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une période de 3 ans. Elle entre en vigueur au plus tôt le le janvier 2010 et prendra fin au plus tard le 30 décembre 2012.

Mmes HINCELIN, MENETRIER et MM. CAYUELA, FAIVRE, MOYSE ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, et sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF 2010/2014, le Conseil de Communauté:

- approuve les termes de la convention d'objectifs entre l'association du PLIE et la CAGB,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir,
- approuve la subvention du Grand Besançon à l'association du PLIE à hauteur de 617 077 € pour 2010.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 100 Contre: 0

AbstentionEXOTURE

DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ

PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J. Contrôle de légalité

REDU 19 FEV 2010



Convention d'objectif avec l'Association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) de la CAGB

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du, d'une part

et,

L'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dont le siège est situé 2 rue Jouchoux à Besançon et représenté par Madame Annie MENETRIER, agissant en sa qualité de Présidente, et dûment habilitée, d'autre part.

Préambule:

Le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un "Dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés".

Les PLIE ont été créés en 1993 pour coordonner l'action de l'ensemble des acteurs intervenants, avec l'Etat et l'ANPE, en matière d'insertion sociale et professionnelles : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, association.

A Besançon, sur les recommandations de l'Etat, une association a été créée en 1995 pour porter le PLIE jusqu'alors hébergé par le CCAS.

En accord avec une circulaire de 1999 privilégiant une approche intercommunale de ce dispositif afin d'étendre le potentiel d'emploi ainsi que le nombre de bénéficiaires, le PLIE de Besançon a été déclaré d'intérêt communautaire le 13 décembre 2002 avec un transfert effectif au 1^{er} janvier 2003.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que l'association Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) s'engage à réaliser, conformément à ses statuts.

Pour sa part, le Grand Besançon s'engage à soutenir la réalisation de ces objectifs, en cohérence avec sa compétence Economie, emploi et insertion.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du ler janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 3: Objectifs du PLIE

Le PLIE a pour mission :

- d'insérer durablement dans l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle,
- de coordonner toutes les compétences disponibles et nécessaires,
- de mobiliser les entreprises dans ce sens.

Les publics gérés par l'association porteuse sont :

- domiciliés sur le territoire du Grand Besançon,

en chômage de longue durée, jeunes sans qualification professionnelle, bénéficiaires du RMI ou de l'Allocation spécifique de solidarité et toute personne en situation de rupture ou privée d'insertion professionnelle et/ou sociale.

Le PLIE poursuivra des objectifs appuyés sur le volontariat : la personne doit exprimer clairement sa volonté d'accéder à l'emploi et s'engager dans une démarche contractuelle favorisant une gestion cohérente de son parcours d'insertion et de son suivi par un référent.

L'objectif de la démarche est d'aboutir à un emploi durable : emploi salarié d'au moins 6 mois, emploi consolidé, création d'emploi ou activité indépendante.

En l'attente de la finalisation avec l'Etat du Protocole d'accord afférent à la programmation européenne 2009-2013, les objectifs de résultats du Plan devront s'inscrire dans la continuité des résultats 2007 et 2008 tout en tenant compte du contexte difficile de l'emploi sur le bassin et de la baisse des moyens de l'association porteuse.

Les principaux objectifs sont :

- I 800 personnes accompagnées dans leur parcours vers l'emploi,
- 900 personnes à recevoir en réunions d'information collective,
- 300 entreprises prospectées pour des emplois clairement identifiés,
- 250 mises à l'emploi ou en formation.

Le PLIE inscrira ces objectifs dans le cadre de la stratégie globale du Grand Besançon pour le rapprochement du développement économique et de l'emploi. L'association amplifiera les actions en lien avec le monde économique et étendra l'utilisation de la clause d'insertion. Elle recherchera et optimisera les synergies et complémentarités avec tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion, en particulier la Mission locale. Elle veillera, sous le contrôle des élus du Grand Besançon, à un développement d'activités maîtrisé dans le contexte d'un environnement très évolutif (Pôle emploi, RSA, FSE...).

Article 4 : Contributions de la CAGB

4.1 Mise à disposition de personnels

Le Grand Besançon met à la disposition du PLIE 4 agents, dont un agent de catégorie A destiné à occuper les fonctions de directeur de l'association. Les mises à disposition de personnel font l'objet de conventions spécifiques ; les conventions applicables au 1er janvier 2010 sont annexées pour information.

Le coût de ces rémunérations et charges salariales est facturé à l'association par le Grand Besançon. Pour des raisons pratiques, les coûts salariaux pris en compte sont ceux de la dernière année pour laquelle ces coûts sont connus.

4.2 Prêt à long terme

Le Grand Besançon a accordé au PLIE un prêt d'un montant de 300 000 €, formalisé dans une convention du 2 décembre 2004.

Par délibération, le Grand Besançon a décidé de proroger la durée du prêt jusqu'au 31 décembre 2010.

Le PLIE s'engage à rembourser ce prêt de 300 000 € à la date du 31 décembre 2010.

4.3 Avance de trésorerie

Le Grand Besançon accorde au PLIE une facilité de trésorerie d'un montant de 400 000 €, au fur et à mesure de ses besoins et en fonction des possibilités de trésorerie du Grand Besançon.

Cette avance est consentie sans intérêt.

Dans la gestion de sa trésorerie, le PLIE s'engage à ne faire appel à une avance de trésorerie par le Grand Besançon qu'à hauteur de ses besoins justifiés. L'association produira ainsi au Grand Besançon, à titre de justificatifs, le budget prévisionnel de l'année, ainsi qu'un plan prévisionnel de la situation de trésorerie, faisant apparaître les besoins correspondants. Ce plan prévisionnel devra être actualisé à chaque demande de versement.

Le PLIE s'engage à rembourser les tirages qu'il aura effectués sur la ligne de trésorerie du Grand Besançon dans les huit jours suivant la réception des fonds européens dus au PLIE. L'association produira, dans ce délai, les justificatifs de la réception des fonds européens attendus.

L'avance de trésorerie est ouverte à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre de l'année en cause.

4.4 Subvention de fonctionnement

Le Grand Besançon accorde chaque année au PLIE une subvention de fonctionnement. Cette subvention est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La partie fixe de la subvention annuelle s'élève à :

- 460 000 € en 2010,
- 160 000 € les 2 années suivantes.

La partie variable de la subvention correspond à la somme des montants qui ont été facturés par le Grand Besançon à l'association l'année précédente, au titre :

- des rémunérations et des charges des agents mis à disposition,
- des autres prestations apportées par le Grand Besançon.

Le Grand Besançon versera la totalité de cette subvention de fonctionnement au PLIE, en une seule fois, au début de l'année considérée.

4.5 Mises à disposition de véhicules, matériels et équipements

Sont mis à la disposition de l'association :

- 2 véhicules légers,
- l'informatique de bureau de 9 postes de travail,
- 8 imprimantes,
- 2 fax,
- 15 postes téléphoniques.

4.6 Autres contributions

L'entretien des véhicules par le service Parc automobile (PAL).

Le coût des mises à disposition supporté par le Grand Besançon sera facturé au PLIE au coût réel ou, si celui-ci ne peut être connu précisément, à un coût le plus proche possible de la réalité. Dans l'hypothèse où les véhicules mis à disposition étaient en cours d'amortissement comptable, le montant supporté par la CAGB à ce titre serait refacturé au PLIE.

Article 5: Engagements du PLIE

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir au Grand Besançon, au cours du premier semestre de l'année suivante, les documents suivants :

- le bilan comptable.
- le compte de résultat,
- l'annexe comptable,
- le rapport du Commissaire aux comptes.

Le PLIE produira également, dans le même délai, un compte d'emploi de la subvention de fonctionnement au Grand Besançon. L'Association transmettra également un rapport d'activité annuel décrivant les résultats de l'activité de l'association et des résultats obtenus.

Article 6 : Contrôle de la collectivité

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Grand Besançon de la réalisation des objectifs fixés, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par le Grand Besançon, ou toute personne mandatée par elle, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Dans le cas où l'association n'exécuterait pas ses obligations, le Grand Besançon se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse, de suspendre le paiement de la subvention jusqu'à exécution des obligations de l'association, de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Article 7: Assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le PLIE fait son affaire des contrats d'assurance à souscrire en matière de responsabilité civile et dommage aux biens.

Le PLIE fournit, avant le 31 janvier de chaque année, une attestation d'assurance couvrant les agents et les biens mis à disposition.

Les deux véhicules mis à disposition sont couverts par le contrat d'assurance automobile de la CAGB.

Article 8: Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de différend sur l'application de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le	······································
La Présidente de l'association du PLIE	Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Annie MENETRIER

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe financière annuelle

La subvention annuelle de fonctionnement est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de la subvention

Cette part est de :

- 460 000 € en 2010,
- 160 000 € en 2011 et 2012.
- La part variable de la subvention

La part variable de la subvention correspond à la somme des montants qui ont été facturés par le Grand Besançon à l'association l'année précédente, au titre :

- des rémunérations et des charges des agents mis à disposition,
- des autres prestations apportées par le Grand Besançon.
- La facturation des rémunérations et charges des agents mis à disposition

Les coûts salariaux pris en compte sont ceux de la dernière année pour laquelle ces coûts sont connus.